



# CHAMPIONNAT FEMININ

## « U 15 A 8 »

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.70

### Règlement du Championnat féminin U 15 à 8

#### ARTICLE 1 – TITRES ET CHALLENGES

Le district de la Loire organise chaque saison une épreuve appelée Championnats U 15 F à 8. Le vainqueur recevra 1 fanion.

#### ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La commission féminine est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition, suivant les directives du Comité De Direction du district.

#### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Le championnat est ouvert aux équipes U 15 féminines évoluant à 8.

Organisation : Le championnat se déroulera en deux phases.

1<sup>ère</sup> phase : en match simple avec une ou plusieurs poule(s), « suivant le nombre d'équipes engagées », (soit géographiquement soit en poule unique).

2<sup>ème</sup> phase : est une phase de championnat en matchs 'aller-retour' de novembre à avril.

Les équipes classées dans la 1<sup>ère</sup> moitié de la ou des poules de la 1<sup>ère</sup> phase joueront en Poule Excellence.

Les autres équipes joueront en Poule Promo d'Excellence.

#### ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES EPREUVES

- 4.1 Le déroulement de l'épreuve se fera en conformité avec le statut fédéral féminin. La compétition se dispute sur un match composé de deux périodes de **35 minutes** avec une mi-temps de 15 minutes. Les prolongations sont interdites.

Le calendrier est établi par la commission féminine et homologué par le Comité de Direction du district

- 4.2 – Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des règlements sportifs du district.

- 4.3 Le nombre de joueuses pouvant être inscrites sur la feuille de match est de 11 joueuses maximum (8 titulaires et 3 remplaçantes). Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes et peuvent à nouveau rentrer sur le terrain et ce pendant toute la durée de la rencontre. Une équipe présentant moins de 6 joueuses est déclarée forfait.

#### ARTICLE 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES

Les catégories pouvant évoluer en championnat U 15 F sont les suivantes :

**U 15 F en nombre illimité.**

**U 14 F en nombre illimité.**

**U 13 F limitées à 5 par feuille de match.**

Le nombre de joueuses licenciées prêtées et autorisées est de 6 Maxi par club.

**Les joueuses sont qualifiées après le retour du document d'enregistrement par le district et de la publication dans le bulletin officiel.**

#### ARTICLE 6 – RECLAMATIONS

Voir l'article 35 Règlements Sportifs du district.

#### ARTICLE 7 – BALLONS

Voir l'article 41 des Règlements Sportifs du district

#### ARTICLE 8 – EQUIPEMENT – COULEURS ET MAILLOTS

Voir l'article 34 des Règlements Sportifs du district

#### ARTICLE 9 – ARBITRAGE

Voir article 49 des règlements Sportifs du district.



# CHAMPIONNAT FEMININ

## « U 15 A 8 »

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.70

### ARTICLE 10 – ACCOMPAGNEMENT

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un(e) dirigeant(e) licencié(e) dont le nom, et le numéro de licence figureront sur la feuille de match. Si la capitaine n'est pas majeure, le (la) dirigeant(e) responsable agira comme capitaine en dehors du terrain.

### ARTICLE 11 – FEUILLE DE MATCH

Voir l'article 37 des Règlements Sportifs du district.

### ARTICLE 12 – DELEGUES

Voir l'article 51 des Règlements Sportifs du district.

### ARTICLE 13 – REGLEMENTS FINANCIERS ET FORFAIT

Voir les articles 25, 42 ou 45 des Règlements Sportifs du district.

### ARTICLE 14 – TERRAINS

Il doit avoir les dimensions suivantes :

Longueur : 50 à 75 mètres.

Largeur : 45 à 55 mètres, dans la mesure du possible utiliser la moitié d'un terrain à 11.

La surface de réparation est déterminée par une zone de 26 mètres X 13 mètres.

Point de pénalty à 9 mètres de la ligne de but.

Le coup de pied de sortie de but se fera à 9 mètres.

### ARTICLE 15 – MATCH A REJOUER

Voir l'article 29 du Règlement Sportifs du district.

### ARTICLE 16 – DIVERS

16.1 Le hors-jeu est identique au football à 8.

16.2 La gardienne ne peut prendre à la main une passe volontaire au pied d'une de ses partenaires.

16.3 Les fautes et coups francs sont identiques au football à 8.

16.4 Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission compétente du district de la LOIRE, conformément aux règlements de la ligue Rhône Alpes et de la Fédération Française de Football.

Date d'effet saison 2016/2017.